



LE NOUVEAU
**PLAN DE
PRÉVENTION
DU RISQUE
INONDATION**
de
la Seine amont

Pour prévenir et
se protéger...

C'est
quoi ?

C'est une **servitude d'utilité publique** qui régit l'usage du sol et les aménagements en zones inondables.

Il détermine **les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions.**

Son objectif est double :

- ≡ **protéger les personnes et les biens**
- ≡ **préserver le champ d'expansion naturelle des crues**

Le nouveau PPRi de la Seine amont a été **approuvé le 10 mars 2017** pour tenir compte des écoulements des eaux tels qu'ils se produiraient aujourd'hui sur les terrains actuels si une crue identique à celle de janvier 1910 venait à se produire à nouveau.

Pour
qui ?

Les communes de


**Bar-sur-Seine,
Bourguignons, Buxeuil,
Chappes, Courtenot,
Courteron, Fouchères,
Gyé-sur-Seine, Merrey-sur-Arce,
Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine,
Plaines-Saint-Lange, Polisot,
Polisy, Saint-Parres-les-Vaudes,
Villemoyenne, Virey-sous-Bar**

**D'autres communes du département
sont concernées par un PPRi,
renseignez-vous !**

Quelles règles ?

 **Zone rouge =**
Champ d'expansion des crues,
à conserver vierge

 **Zone bleu foncé =**
Aléa fort ($H > 1\text{m}$).
Situation à figer

 **Zone bleu moyen =**
Aléa moyen ($50\text{cm} \leq H < 1\text{m}$).
Constructible sous conditions

 **Zone bleu clair =**
Aléa faible ($H < 50\text{cm}$).
Constructible sous conditions

Pour chaque zone,
le règlement du PPRi détaille
les dispositions à respecter
pour chaque projet d'aménagement
(interdictions et dérogations aux
interdictions, conditions de réalisation...)

(H = hauteur d'eau attendue pour une crue de type 1910)

Quelles obligations ?

Pour tous

La prise en compte du règlement du PPRi pour tout projet envisagé en zone inondable. **A défaut, le projet peut être refusé**

Pour les notaires et bailleurs (professionnels et particuliers)

L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Pour les maires

- La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) et d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (**DICRIM**)
- L'organisation d'une **réunion d'information** tous les deux ans
- **L'annexion** du PPRi approuvé au document d'urbanisme

Quelles recommandations ?

Pour les entreprises ou services utiles à la gestion de crise, et pour les Etablissements Recevant du Public

- La réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité**
- La réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (**PCA**)

Pour les particuliers

La réalisation d'un Plan Familial de Mise en Sureté

Où trouver l'info ?



www.aube.gouv.fr



ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr

**D'autres communes du département
sont concernées par un PPRi, renseignez-vous !**